

**MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail**

**DIRECTION GENERALE
DES PRODUCTIONS ET
DE LA SECURITE ALIMENTAIRE**

**DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX, DU CONTROLE
ET DE LA QUALITE**

**CHARTRE DE GESTION
DE
LA DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX, DU CONTROLE
ET DE LA QUALITE**

FEVRIER 2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I/ MISSION GENERALE

II/ ORGANISATION ET OBJECTIFS

III/ STRATEGIE

IV/ IMPACT ECONOMIQUE

V/ ORGANISATION

5.1 .Un STAFF

5.2. Trois Sous-Directions

5.2.1 La Sous-Direction de la Défense des Cultures

5.2.2.La Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire

5.2.3.La Sous-Direction de la Qualité et de l'éthique

VI/ FICHES DE FONCTION

6.1 La Direction

6.1.1 Le Conseiller Technique

6.1.2 Le Centre Serveur

6.1.3. Le Service Administratif et Financier

6.1.4. La Cellule de Contrôle et Analyse

6.2. Les Sous-Directions

6.2.1. La Sous-Direction de la Défense des Cultures

6.2.1.1. Le Service de la Protection Phytosanitaire

6.2.1.1.1 Le Bureaux de la Protection des Cultures

6.2.1.1.2 Le Bureau de la Protection des Produits Post-Récolte

6.2.1.2. Le Service des Agréments Phytosanitaires

6.2.1.2.1 Le Bureau des Homologations et Contrôle des Pesticides

6.2.1.2.2. Le Bureau des Agréments et Contrôle des Professionnels

6.2.1.2.3. Le Bureau de Suivi des Essais et Analyse des Pesticides

6.2.2. La Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire

6.2.2.1. Le Service de la Quarantaine des Plantes

6.2.2.2. Le Service des Contrôles Phytosanitaires

6.2.2.1. Le Bureau des Postes de Phyto-police aux Frontières Terrestres et Ferroviaires

6.2.2.2.2. Les Inspections Phytosanitaires

6.2.3. La Sous-Direction de la qualité et de l'éthique

6.2.3.1. Le Service de la réglementation et de la normalisation

6.2.3.2. Le Service de la Qualité et du conditionnement des produits agricoles

INTRODUCTION

Les objectifs visés par le Gouvernement ivoirien dans les orientations générales de la politique agricole répondent à 2 soucis majeurs :

- assurer l'autosuffisance et la sécurité alimentaires à la population par l'accroissement de la production;

- assurer et garantir la qualité des produits mis sur le marché national et international.

Or au fil des temps, la terre disponible se raréfie ; la population augmente. Il est donc nécessaire de produire plus, sur des superficies de plus en plus réduites, ce qui implique des techniques plus appropriées et mieux adaptées, entre autres la mise en place des mesures adéquates de protection des cultures et de prévention des pertes post-récolte pour une agriculture durable.

La lutte contre le parasitisme des plantes a toujours été une préoccupation de notre politique de développement agricole. Dans cette optique ; la Côte d'Ivoire s'est dotée très tôt d'un Service National de Protection des Végétaux ayant en charge les avertissements, les traitements et les contrôles phytosanitaires.

Avec l'avènement des Sociétés d'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diversification des cultures, le champ d'action du Service National de la Protection des Végétaux s'est rétréci. En effet, les Sociétés d'Etat ont été autorisées à créer leur propre unité de défense des cultures dont les activités ne couvrent pas les exploitations des petits planteurs. Ainsi d'une part, les pertes consécutives aux attaques parasitaires des cultures et des produits post-récolte ont amenuisé les rendements des exploitations des petits planteurs, et d'autre part ces exploitations et les jachères constituent de véritables réservoirs de contamination des unités agro-industrielles. Avec le désengagement de l'Etat des fonctions de production et des structures de développement agricole, il faut craindre la recrudescence des parasites, surtout dans les petites exploitations qui font vivre la population rurale, fer de lance de l'économie ivoirienne.

La Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité dans ses nouvelles attributions se doit d'être une structure dynamique et cohérente à travers ses interventions sur le terrain en vue d'assurer efficacement la protection de nos cultures et produits post-récolte ; ce qui suppose entre autres, la formalisation des relations entre les différentes unités privées de

protection des végétaux et le contrôle de qualité et l'Administration à travers sa direction technique qu'est la DPVCQ.

Ces nouvelles attributions et la stratégie de leur mise en œuvre sont définies dans le présent document intitulé « **Charte de Gestion de la DPVCQ** ».

I/ - MISSION GENERALE

Conformément au décret n°2003-14-141 du 27 mai 2003 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture ; la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ) a pour mission de :

- * Proposer la réglementation en matière de protection des productions végétales et suivre son application;

- * Assurer la protection des ressources végétales et exécuter les programmes de lutte contre les maladies des végétaux;

- * Gérer les accords et conventions phytosanitaires;

- * Procéder à l'inspection sanitaire des végétaux et dérivés importés ou exportés;

- * Participer à la Coordination de l'ensemble des actions publiques et privées destinés à l'amélioration qualitative et à l'intensification des productions végétales;

- * Assurer le Contrôle de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles;

- * Superviser le Contrôle des professions touchant aux denrées végétales;

- * Organiser et Coordonner le Contrôle Officiel et l'Inspection Sanitaire et qualitative des denrées alimentaires destinées à la consommation à tous les stades de leur manipulation et à tous les postes d'entrée sur le territoire;

- * Proposer et veiller à l'application des règles administratives, des normes d'hygiène et de salubrité auxquelles doivent satisfaire les personnels, les locaux, les véhicules et les équipements traitant des denrées végétales destinées à la Consommation;

* Organiser la veille réglementaire et technologique des textes régissant le Commerce International en matière de qualité et d'éthique, en liaison avec la Direction de la coopération Internationale Agricole.

II/ ORGANISATION ET OBJECTIFS

Pour accomplir cette mission, la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité oriente ses actions selon trois axes principaux :

- la Défense des cultures;
- l'Inspection phytosanitaire;
- la participation à l'élaboration des normes de qualité conformes aux réalités nationales, et le contrôle de leur application.

Les objectifs définis à travers ces trois axes sont les suivants :

- la protection des plantes et des récoltes;
- la sauvegarde de la qualité des produits agricoles exportés et importés;
- la gestion des accords et conventions phytosanitaires;
- la législation en matière de fabrication, de commercialisation et d'utilisation des pesticides;
- la protection des consommateurs;
- le recyclage et la formation du personnel de la Protection des Végétaux et des Professionnels.

Ainsi au titre de la protection des plantes et des récoltes, il s'agira :

- de mettre en place un dispositif devant assurer la couverture sanitaire des plantes et des cultures sur l'ensemble du territoire national;
- de créer des cellules de défense des cultures au sein des Directions Régionales et des Directions Départementales du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture;
- de dépister les parasites animaux, végétaux ennemis des cultures et des récoltes;

- d'observer l'évolution des parasites et de rechercher les moyens et les méthodes de lutte les plus adaptées;
- de circonscrire la propagation des parasites et ravageurs par la création de cordon sanitaire aux frontières terrestres;
- de redynamiser les cellules de lutte biologique, de lutte intégrée et d'avertissement;
- d'étendre le projet de lutte intégrée contre les prédateurs du riz à d'autres cultures (coton, maraîchers);
- de collaborer avec les instituts de recherche et les Sociétés d'encadrement en matière de protection des végétaux.

Au titre de la sauvegarde de la qualité des produits agricoles et de leur conditionnement, il s'agira :

- d'assurer le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles;
- de définir les critères d'appréciation de la qualité et du conditionnement des produits agricoles;
- de suivre l'application des normes de qualité par l'éducation des opérateurs;
- d'inventorier et d'élaborer, puis d'actualiser et harmoniser, les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection phytosanitaire, aux contrôles des normes de qualité et de conditionnement des végétaux et produits végétaux;
- de se pencher, sur les orientations actuelles du conditionnement des produits à l'exportation notamment la conteneurisation en vue de proposer des techniques appropriées d'échantillonnage pour les analyses;
- de créer des stations de quarantaine pour protéger nos cultures d'une éventuelle infestation du fait de l'importation et de la diffusion de matériel contaminé;
- d'installer et de renforcer les postes phyto-police aux frontières.

Au titre de la gestion des accords et conventions phytosanitaires, il s'agira :

- de veiller à l'application des accords et conventions afin d'assurer un meilleur accès aux informations en matière de protection des végétaux;
- de participer aux réunions, concertations et séminaires sur la protection des végétaux au plan régional et international;
- de renforcer les relations de collaboration avec les organismes internationaux intervenant dans le domaine de la protection des végétaux.

Au titre de la législation et la Réglementation en Matière de Fabrication, de Commercialisation et d'utilisation des Pesticides, il s'agira :

- d'informatiser le fichier pesticides;
- d'élaborer un index phytosanitaire;
- de réaliser le projet de sécurité d'emploi des pesticides;
- d'harmoniser le système d'homologation à l'échelon de la Sous-Région par la création et l'animation du centre serveur;
- de contrôler les résidus de pesticides et de procéder à l'analyse et au contrôle de la qualité par la création d'une cellule de contrôle et analyse en liaison avec le LANADA;
- de participer à l'élaboration du protocole de mise en place des essais de pesticides soumis à l'homologation;
- de suivre effectivement les expérimentations de bio-efficacité des pesticides.

Au titre de la Protection des Consommateurs

Dans le domaine de l'utilisation des pesticides, il s'agira :

- de veiller à l'application effective des textes réglementaires;
- d'informer et sensibiliser la population agricole et les consommateurs sur le danger d'une mauvaise utilisation des pesticides.

Au titre du Recyclage, de la Formation et de l'information, il s'agira :

- de développer les connaissances scientifiques et techniques du personnel national impliqué dans la mise en œuvre des politiques de Protection des Végétaux, de Qualité, de Conditionnement et de Quarantaine;
- d'assurer la formation et le recyclage des professionnels et utilisateurs des pesticides;
- de veiller à la sensibilisation de la population agricole.

III – STRATEGIE

Pour atteindre les objectifs, la stratégie mise en place s'articule autour de trois supports principaux.

1°/ - Supports juridiques

- Les textes réglementaires ;
- Les textes législatifs : loi n° 64-490 du 21 décembre 1964 relative à la P.V. en Côte d'Ivoire;
- Les conventions internationales dans lesquelles la Côte d'Ivoire est signataire ;
- Le Code de Conduite FAO sur les Pesticides.

2°/ - Supports Techniques et Scientifiques

- Appui scientifique et technique des organismes internationaux (FAO, CROP LIFE etc.), régionaux (CPI) et nationaux (CODINORM, LANADA, ANADER...);
- Code de conduite FAO sur les pesticides;
- Collaboration avec les instituts de recherche nationaux et internationaux, ainsi que la profession phytosanitaire;

- Appui scientifique et technique aux structures décentralisées du Ministère, aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), aux exploitants agricoles individuels, aux structures d'encadrement, aux structures spécialisées (P.P.D.E.A.) etc ...

IV/ L'IMPACT ECONOMIQUE

- Contribuer à la promotion d'une agriculture intensive par l'emploi rationnel des produits agrochimiques, la généralisation des luttés biologique et intégrée;

- Contribuer à la compétitivité et à la diversification des produits à marché ; ce qui engendrerait une plus value aux recettes d'exportation;

- Moraliser la profession pour le bien de la population (sanitaire, environnement, économique etc...).

V/ ORGANISATION

Pour mener à bien ses tâches, la Direction de la Protection des Végétaux, du contrôle et de la Qualité s'organise comme suit :

5.1. UN STAFF

Sous cette rubrique sont regroupés :

- le Directeur et son Secrétariat ;
- le Conseiller Technique ;
- le Centre Serveur ;
- le Service Administratif et Financier (S.A.F.)
- la Cellule de Contrôle et Analyse.

5.2. TROIS SOUS-DIRECTIONS

Conformément au Décret N°2003-141 du 27 mai 2003 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité comprend trois (3) Sous-Directions :

- 1 a Sous-Direction de la Défense des Cultures
- la Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire
- la Sous-Direction de la Qualité et de l'Etiquette.

5.2.1. La Sous-Direction de la Défense des Cultures

Elle est composée :

- Du Service de la Protection Phytosanitaire ;
- Du Service des Agréments Phytosanitaires.

5.2.2. La Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire

Elle est composée :

- Du Service de la Quarantaine des Plantes
- Du Service des Contrôles Phytosanitaires.

5.2.3. La Sous-Direction de la qualité et de l'étiquette

Elle est composée :

- Du Service de la Réglementation et de la Normalisation ;
- Du Service de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles

VI/ FICHE DE FONCTION

6.1. La Direction

Le Directeur est responsable de la gestion administrative, financière et technique de la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ) à ce titre :

- au Plan Administratif

- * Il administre l'ensemble du personnel
- * Il gère l'ensemble du matériel et des équipements

*II gère le budget de fonctionnement alloué à la Direction

* Il recherche les moyens de financement complémentaires pour l'accomplissement des missions assignées à sa Direction.

- au Plan Technique

* Il conçoit et coordonne toutes les actions découlant des attributions de la DPVCQ ;

* Il élabore le programme annuel d'action et veille à son exécution;

* Il élabore le rapport annuel d'exécution des programmes annuels d'action ainsi que les rapports trimestriels.

- Liaisons

* Hiérarchiques

Le Directeur de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité est sous l'autorité du Directeur Général des Productions et de la Diversification Agricoles.

* Fonctionnelles

Il est en liaison fonctionnelle permanente avec les Directeurs Centraux et les Directeurs Régionaux du Ministère ainsi qu'avec les Directeurs Généraux des Structures sous tutelle du Ministère, les autres Ministères, le Secteur Privé, certaines Structures spécialisées (CODINORM .).

6.1.1. Le Conseiller Technique

Placé sous l'autorité du Directeur de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité, et en relation avec les Sous-Directeurs, il est chargé :

- d'élaborer le programme annuel d'action;

- de centraliser tous les projets techniques élaborés au niveau de la DPVCQ et les mettre en forme en vue de leur présentation aux autorités compétentes;

- de préparer les Communications en Conseil des Ministres;
- de centraliser toutes les demandes en formation de personnel de la DPVCQ et de prendre tous les contacts nécessaires en vue de la mise en stage, en formation ou au recyclage de ce personnel;
- d'exploiter les rapports et correspondances des organismes internationaux en vue de faire apparaître le caractère urgent ou important;
- d'assurer le secrétariat de toutes les réunions techniques de la DPVCQ;
- de contribuer à la création d'une cellule de documentation et de veiller à son animation;
- d'exploiter les rapports techniques en vue d'élaborer des documents de synthèse;
- d'inventorier les textes réglementaires, les harmoniser, les actualiser et les initier en cas de nécessité.

- Liaison

* Hiérarchiques

Le Conseiller Technique est sous l'autorité du Directeur de la Protection de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité.

* Fonctionnelles

Il est en liaison fonctionnelle permanente avec :

- tous les services de la DPVCQ;
- les institutions de recherche, les Services extérieurs et les Structures de développement sous tutelle du Ministère;
- Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM);
- les Professionnels et autres utilisateurs des pesticides;
- la Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique.

6.1.2. Le Centre Serveur

Le centre serveur a pour mission d'apporter une aide technique à l'ensemble des Sous-Directions et des Services de la DPVCQ.

A ce titre, ses tâches essentielles sont :

- le suivi et l'animation du fichier pesticides;
- de mettre en place à la demande des services de la Direction, tous les programmes nécessaires à l'utilisation des micro ordinateurs qui lui sont affectés;
- de conseiller ces mêmes services pour tout ce qui concerne la gestion de leur fichier et notamment leur sauvegarde;
- d'assurer la maintenance des programmes en service dans la Direction en liaison avec la Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique.

- Liaison

* Hiérarchiques

Le Responsable du Centre Serveur est placé sous l'autorité directe du Directeur de la PVCQ.

* Fonctionnelles

Le Centre est en liaison permanente avec :

- les Sous-Directions et les autres services de la Direction;
- les Services Techniques de la Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique.

6.1.3. Le Service Administratif et Financier (SAF)

Le service a pour mission :

- la Gestion des ressources humaines de la Direction;
- la Gestion du patrimoine de l'Etat utilisé par la Direction;
- la Préparation et la Gestion du Budget Général de fonctionnement;

- la Gestion de tous les budgets annexes (projets etc...).

Dans ce cadre, les tâches du SAF sont les suivantes :

* tenir les dossiers et le fichier du personnel de la Direction et des spécialistes de la Protection des Végétaux hors de la Direction;

* mettre à jour tous les documents pouvant fournir des renseignements précis sur le personnel (nombre, répartition par Sous-Direction et Service, Emploi, Catégorie, Agent à mettre à la retraite), agents en position exceptionnelle (détachement, disponibilité, démission), agent en position irrégulière (abandon de poste);

* rédiger à la signature du Directeur tout document relatif à la gestion du personnel (lettre de transmission, de demande de congé, de mutation);

* rédiger les différents certificats (prise de service, reprise de service, cessation de service) ; les permissions;

* tenir à jour la comptabilité du patrimoine de l'Etat;

* préparer le budget général de fonctionnement;

* exécuter la liquidation des dépenses de la Direction;

* assurer la répartition des bulletins de notation et leur suivi.

- Liaisons

* Hiérarchiques

Le SAF est sous l'autorité du Directeur

* Fonctionnelles

Le SAF est en liaison fonctionnelle avec :

- les Sous-Directions et les autres services de la Direction;

- Les services compétents de la Direction Administrative et Financière (DAF) et de la DFRH.

Organisation

Le SAF est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'agents :

- deux agents chargés du personnel
- deux agents chargés de la comptabilité
- deux agents chargés du courrier
- un responsable de la reprographie.

6.1.4. La cellule de contrôle et analyse

En vue de permettre aux Inspecteurs Phytosanitaires de répondre avec célérité aux besoins urgents des opérateurs économiques d'une part, et d'asseoir les certifications sur des bases scientifiques d'autre part, la cellule de contrôle et analyse, avec l'appui technique du LANADA, a pour mission d'effectuer les analyses préliminaires dans les délais requis.

A ce titre elle est chargée :

- d'effectuer les analyses de qualité des produits agricoles à l'import et à l'export destinés à la consommation ;
- de vérifier avec certitude les maladies et ravageurs responsables des dégâts causés aux cultures en vue de conseiller une intervention rapide ;
- de contrôler la qualité des pesticides commercialisés en Côte d'Ivoire ;
- de vérifier la composition des pesticides soumis à l'homologation.

6.2. LES SOUS-DIRECTIONS

6.2.1. La Sous-Direction de la Défense des Cultures

La Sous-Direction de la Défense des Cultures a pour mission de :

- concevoir et mettre en œuvre les moyens de protection et de lutte contre les parasites et autres nuisibles des plantes et récoltes;
- d'animer le comité pesticides et d'en assurer le Secrétariat;
- de participer à l'élaboration de la réglementation et de la législation Phytosanitaire;

- d'assurer la liaison technique avec les organismes nationaux et internationaux dans le domaine de la protection des végétaux;
- d'assurer le suivi des mesures législatives, techniques et réglementaires pour un meilleur accès aux pesticides;
- d'asseoir et animer un système d'avertissement efficient en relation avec les structures de recherches.

Tâches

La Sous-Direction de la Défense des Cultures a pour tâche :

- organiser la lutte phytosanitaire sur le plan national contre les ravageurs justifiables d'une lutte collective;
- apporter son appui technique aux sociétés de développement, aux communautés villageoises (OPA et organisations de paysans) quant aux choix des méthodes de lutte contre les parasites;
- coordonner l'ensemble des activités des bureaux du contrôle phytosanitaire des services décentralisés du Ministère;
- concevoir le système de contrôle des locaux, des appareils de traitement et des mesures de sécurité en vue de l'octroi de l'agrément aux professionnels;
- concevoir et réaliser la mise en place des essais d'efficacité de pesticides soumis à l'homologation;
- apporter son appui technique aux structures d'encadrement dans leur mission de conseil et d'encadrement du monde rural pour les aspects relevant de la défense des cultures;

- Liaisons

* Hiérarchiques

La Sous-Direction de la défense des Cultures est sous l'autorité du DPVCQ.

* Fonctionnelles

Par l'intermédiaire du Directeur de la PVCQ, la Sous-Direction de la Défense des Cultures est en liaison permanente avec :

- les autres services techniques, Directions Centrales, Régionales et Sous-Directions du Ministère ainsi que ceux des Ministères membres du comité pesticides ;

- les professions phytosanitaires ;

- les instituts de recherche agronomiques ;

- les sociétés de développement et d'encadrement agricole ;

Organisations

La Sous-Direction comprend deux services :

- le service de la protection phytosanitaire;

- le service des agréments phytosanitaires.

6.2.1.1. Le service de la Protection Phytosanitaire

Il a pour mission de mettre en œuvre les moyens de protection et de lutte contre les insectes, les maladies et autres ennemis des cultures et récoltes. A ce titre le service :

- assure la couverture phytosanitaire du pays par l'installation d'un réseau d'avertissement phytosanitaire;

- procède à l'identification des principaux ravageurs en vue de l'établissement de la carte des parasites du pays;

- apporte son appui technique aux exploitants, aux groupements des pays et suit les actions de lutte menées par les sociétés agricoles.

Tâches

Le service a pour tâches :

- de procéder à l'adaptation des méthodes de lutte aux conditions locales et assurer leur diffusion;
- de déterminer le niveau de pertes et les seuils économiques d'intervention;
- de mettre en place un système d'avertissement approprié en vue de déclencher les traitements phytosanitaires ;
- de dépister et localiser les ennemis des cultures dans le pays entier en vue de prendre des mesures pour empêcher leur dispersion ou leur propagation;
- de recenser les plantations horticoles en vue de l'identification de la pathologie horticole afin d'apporter un appui technique à ce secteur;
- de collaborer avec les structures intéressées en vue de prévoir une protection des fermes semencières et des complexes sucriers;
- d'organiser, de conduire la lutte phytosanitaire sur le plan national contre les ravageurs justifiables d'une lutte collective.

- Liaisons

* Hiérarchiques

Le service de la protection phytosanitaire est sous l'autorité du Sous-Directeur de la Défense des Cultures.

* Fonctionnelles

Le service est en liaison permanente avec :

- Les autres services de la Direction et de la Sous-Direction;
- Les structures de recherche agronomique;
- Les Sociétés de développement et d'encadrement agricoles;

- Les services compétents du Ministère du Commerce notamment la Direction de la Répression des Fraudes.

Organisations

Il comprend :

- le bureau de la protection des cultures ;
- le bureau de la protection des produits post-récolte ;

.6.2.1.1.1.Bureau de la Protection des Cultures

Il est chargé :

- de coordonner et animer les activités des bureaux du contrôle phytosanitaire des services décentralisés du Ministère ;
- d'inspecter les végétaux sur pied et signaler l'existence éventuelle d'ennemis des cultures ;
- d'inventorier les ennemis majeurs des cultures ivoiriennes ;
- de diffuser l'information sur les méthodes de lutte contre les ennemis des cultures ;
- d'ordonner le déclenchement des traitements
- d'encadrer l'organisation de la lutte contre les fléaux des cultures ;
- d'animer le réseau d'avertissement phytosanitaire ;
- de vulgariser les méthodes de prévision des infestations afin de déterminer les modalités optimales de traitement ;
- d'établir un registre des principaux parasites pour chaque culture ;
- de réaliser la lutte intégrée.

6.2.1.1.2. Bureau de la protection des produits post-récolte

Il est chargé :

- d'étudier les questions relatives à la protection des récoltes et des denrées stockées ;
- de vulgariser les moyens de lutte contre les parasites des récoltes et des denrées stockées.
- de vulgariser les moyens de stockage susceptibles de limiter les infestations ;
- de veiller à la bonne préparation, au conditionnement et au suivi sanitaire des semences.

.6.2.1.2. Service de la Réglementation phytosanitaire

Il a pour mission :

- de suivre l'application des mesures réglementaires et législatives sur les pesticides et les professionnels;
- de participer à l'animation du centre serveur et de veiller à la fiabilité des informations;
- de suivre les dossiers de demande d'agrément;
- de préparer les réunions du comité pesticides;
- d'assurer le suivi des essais d'efficacité ;
- d'organiser la formation des revendeurs et applicateurs ;

A ce titre, il a pour tâches :

- d'actualiser et compléter éventuellement la réglementation des produits phytosanitaires ;
- d'enregistrer et instruire les demandes d'agrément ;
- d'assurer le secrétariat des réunions du comité pesticides ;

- d'élaborer les projets d'arrêté d'agrément et d'en assurer la diffusion après signature du Ministre ;
- de s'assurer que le registre des autorisations provisoire de vente et des agréments est à jour, et en proposer le renouvellement ;
- de veiller à la fiabilité des statistiques sur les pesticides et les professionnels, et de s'assurer qu'elles sont à jour;
- de concevoir avec l'organisation des professionnels, les modules de formation des revendeurs et des applications;
- d'élaborer annuellement l'index phytosanitaire de Côte d'Ivoire;
- d'actualiser et compléter éventuellement la réglementation des pesticides et les textes réglementant les professions (participation à l'élaboration).

- Liaisons

* Hiérarchiques

Le service des agréments phytosanitaires est sous l'autorité du Sous-Directeur de la Défense des Cultures.

* Fonctionnelles

Le service des agréments phytosanitaires est en liaison permanente avec :

- Les autres services de la Direction et de la Sous-Direction;
- La profession phytosanitaire;
- Les structures de recherche;
- Les services techniques compétents des autres Ministres, des sociétés de développement utilisateurs des pesticides par l'intermédiaire du Sous-Directeur.

Organisation

Il comprend :

- le bureau des homologations et contrôle des pesticides
- le bureau des agréments et contrôle des professionnels
- le bureau de suivi des essais et analyses des pesticides

6.2.1.2.1 Bureau des homologations et contrôles des pesticides

Il est chargé :

- d'assurer le secrétariat du comité pesticides ;
- de tenir à jour la documentation sur les pesticides,
- de veiller à l'application de la législation phytosanitaire par :

* le contrôle de la vente des pesticides homologués ;

Le contrôle de la conformité des emballages et des étiquettes des pesticides homologués;

* de tenir les statistiques spécifiques sur les pesticides :

- Liste des pesticides enregistrés ;
 - Liste des pesticides homologués ;,
 - Liste des pesticides bénéficiant des autorisations provisoires de vente ;
 - Liste des pesticides refusés à l'homologation ;
 - Liste des pesticides commercialisés par région ;
 - Quantité de pesticides importés et pays d'importation ;
 - Quantité de pesticides fabriqués en Côte d'Ivoire ;
 - Quantité totale de pesticides utilisés par an en Côte d'Ivoire ;
 - Quantité de pesticides utilisés par an par les sociétés de développement ;
 - Quantité de pesticides utilisés par spécialité, par groupe chimique, par culture ;
 - Quantité de pesticides utilisés par culture et par spécialité (zone forestière et zone de savane) ;
 - Valeur monétaire des pesticides importés ;
 - Coût des pesticides utilisés par culture ;
 - Liste des différentes cultures de Côte d'Ivoire avec leurs parasites et les produits préconisés.
- de définir les limites maximales des résidus dans les produits et les dates limites d'emploi des pesticides.

6.2.1.2.2. Bureau des agréments et contrôle des professionnels

Il est chargé :

* d'organiser en collaboration avec les firmes phytosanitaires, la formation des professionnels,

- * d'enregistrer et instruire les dossiers de demande d'agrément des professionnels,
- * d'assurer le contrôles des locaux, chantiers et appareils de traitement en vue de l'octroi de l'agrément,
- * d'inventorier les textes réglementant les professionnels, de suivre leur mise à jour et surtout leur application ;
- * de tenir à jour la documentation sur les professionnels :
 - liste des revendeurs agréés en Côte d'Ivoire et par région,
 - liste des applicateurs agréés en Côte d'Ivoire et par région avec la nature et méthode de traitement,
 - liste des revendeurs avec l'adresse des fournisseurs et des fabricants, des produits commercialisés ;
 - quantité de pesticides utilisés par an et par applicateur agréé,
 - quantité totale des pesticides utilisés par tous les applicateurs agréés par an et par spécialité,
- * de proposer en collaboration avec les structures de recherche les méthodes et l'appareillage les plus adaptés à l'application des pesticides ;
- * de suivre en collaboration avec les services de la Direction de la production agricole et les structures concernées, la promotion de l'utilisation des pesticides, en milieu rural.

6.2.1.2.3. Bureau du suivi des essais et analyses des pesticides

Ce bureau est chargé :

- * d'enregistrer les demandes d'essai d'efficacité des pesticides,
- * de participer à l'élaboration des protocoles d'essais d'efficacité en collaboration avec les structures de recherche,
- * de suivre les essais d'efficacité des pesticides ou de formulation soumises à l'homologation,

* examiner les risques d'intoxication des produits à l'égard de l'homme, des animaux et de l'environnement,

* vérifier en collaboration avec la cellule de contrôle et analyse, la composition des formulations commerciales soumises à l'homologation.

6.2.2 La Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire

La Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire a pour mission :

- d'assurer le contrôle sanitaire et de la qualité des végétaux et produits végétaux importés et exportés;
- d'instruire les dossiers de demande des permis d'importation des végétaux et produits végétaux;
- d'assurer la délivrance des certificats phytosanitaires;
- de promouvoir les stations de quarantaine, assurer leur surveillance et fonctionnement en relation avec les centres nationaux de recherche scientifique.

Elle a pour tâches :

* d'assurer le contrôle sanitaire des produits à l'importation et à l'exportation aux frontières maritimes, aériennes, terrestres et ferroviaires ;

* d'assurer le contrôle de qualité et du conditionnement des produits agricoles à l'importation et à l'exportation;

* d'établir les certificats de saisie des végétaux et produits végétaux introduits en violation de la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire;

* de contrôler les produits agricoles en transit et d'en établir les certificats de réexportation;

* de suivre le fonctionnement des stations de quarantaine pour celles installées en Côte d'Ivoire et s'informer des résultats des autres stations.

- Liaisons

* Hiérarchiques

La Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire est sous l'autorité du Directeur de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité.

* Fonctionnelles

Sous l'autorité du Directeur de la PVCQ, la Sous-Direction de l'Inspection phytosanitaire est en liaison permanente avec :

- les autres services de la Direction et les Directions Régionales ;
- les services techniques des autres Ministères exerçant aux frontières.

Organisation

La Sous-Direction de l'Inspections phytosanitaire comprend :

- le service de la Quarantaine des Plantes
- le service des Contrôles Phytosanitaires

6.2.2.1. Service de la Quarantaine des plantes.

Ce service a pour mission :

- d'inventorier les besoins de la Côte d'Ivoire en quarantaine ;
- de procéder à l'installation des stations de quarantaine des plantes en-liaison avec les structures de recherche et la Sous-Direction de la Défense des Cultures ;
- de veiller au fonctionnement des stations de quarantaine.

Il a pour tâche :

* d'organiser la mise en observation des semences, des plantes ou partie de plantes vertes importées (tubercules, bulbes, rhizomes, rejets, marcottes, bouture ou bois de greffe, fleurs, fruits etc...) et frappées par une restriction de réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire ;

- * de tenir un fichier technique sur la biologie et le comportement des parasites répertoriés dans les stations de quarantaine;

- * de participer à l'instruction des demandes de permis d'importer du matériel végétal et des produits agricoles;
- * d'établir des permis d'importation à mettre à la signature du directeur;
- * d'établir les bulletins de vérification et les certificats de saisie à soumettre à la signature du Directeur de PVCQ.

Liaisons

* Hiérarchiques

Le Service est sous l'autorité du Sous-Directeur de l'Inspection Phytosanitaire.

* Fonctionnelles

Il est en liaison fonctionnelle permanente avec :

- les autres services de la Sous-Direction
- les Instituts de recherche
- les services techniques compétents du Ministère chargé de l'Industrie.

6.2.2..2 .Service des Contrôles Phytosanitaires

Le Service des Contrôles Phytosanitaires a pour mission :

- de veiller à l'application de la législation phytosanitaire en vigueur en Côte d'Ivoire ;
- de procéder à l'inspection sanitaire des produits végétaux à l'importation et à l'exportation;
- d'organiser le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles à l'importation et à l'exportation;
- de procéder à l'inspection des produits forestiers.

A ce titre, il est chargé :

- * de l'inspection phytosanitaire à l'importation et à l'exportation de toute matière susceptible de contenir des organismes dangereux pour les cultures (terre, fumier, compost etc...);
- * de l'inspection des produits agricoles à l'importation et à l'exportation ;
- * de l'inspection phytosanitaire des produits forestiers ;
- * de l'établissement des certificats phytosanitaires.

Organisation

Le Service des Contrôles phytosanitaires est organisé autour :

- d'un bureau des postes de phyto-police aux frontières terrestres et ferroviaires :

- des Inspections phytosanitaires :

* Inspection phytosanitaire du Port Maritime d'Abidjan

* Inspection phytosanitaire de l'Aéroport Félix Houphouët Boigny Abidjan Port-Bouet

* Les Inspections phytosanitaires à l'intérieur du pays (celles de San Pedro et Bouaké sont ouvertes, les autres sont à ouvrir).

6.2.2.2.1 .Bureau des postes de phyto-police aux frontières terrestres et Ferroviaires

Il est chargé de coordonner et d'apporter son appui technique à l'activité des postes de phyto-police aux frontières terrestres et ferroviaires ; ces postes placés sous l'autorité des Directeurs Régionaux ont pour tâches :

- de veiller à l'application de la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire ;

- de l'Inspection Phytosanitaire des produits végétaux à l'importation et à l'exportation aux frontières terrestre et ferroviaire ;

- de l'inspection de tout matériel végétal ou d'origine végétale ;
- de veiller à l'application de la réglementation phytosanitaire en matière d'importation de pesticide en territoire ivoirien ;
- de la délivrance des certificats phytosanitaires.

6.2.2.2.2 Inspections Phytosanitaires

Elles sont chargées :

- de l'inspection à l'importation et à l'exportation, de toutes les plantes desséchées en particulier de la paille, de foin ou de fourrage même dans l'emballage ;
- de l'inspection de tout matériel végétal, des produits agricoles et forestiers à l'importation et à l'exportation ;
- de l'inspection à l'importation et à l'exportation de toute matière susceptible de contenir des organismes dangereux pour les cultures (terre, composte, fumier) ;
- de l'inspection des conteneurs et tout autre moyen de conditionnement de produits à l'exportation susceptible d'abriter des organismes nuisibles aux végétaux ;
- de la délivrance des certificats phytosanitaires ;
- de tenir à jour les statistiques relatives à l'importation et à l'exportation des produits agricoles et forestiers ;
- de veiller à l'application de la réglementation phytosanitaire en matière d'importation des pesticides en territoire ivoirien.

Liaisons

* Hiérarchiques

Les inspections phytosanitaires de l'Aéroport d'Abidjan et du Port Autonome d'Abidjan sont placées sous l'autorité du Chef de service de Contrôles phytosanitaires ;

Les inspections phytosanitaires à l'intérieur du pays sont placées sous l'autorité des Directeurs Régionaux.

* Fonctionnelles

Les inspections phytosanitaires sont en relation permanente avec :

- les autres services de la Sous-Direction ;
- les services de la Sous-Direction de la Défense des Cultures ;
- les services des autres Ministères exerçant aux Ports et aux Aéroports ;
- les services techniques de la Direction de la police forestière et du contentieux.

6.2.3. La Sous-Direction de la qualité et de l'éthique

Elle a pour mission :

- de veiller à l'application des règles administratives des normes d'hygiène, et de salubrité auxquelles doivent satisfaire les personnes, les locaux, les véhicules et les équipements de traitement des denrées alimentaires destinées à la consommation ;
- de définir en relation avec les structures nationales de normalisation (CODINORM) les normes de qualité des produits agricoles ;
- de définir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation en matière qualité et de conditionnement des produits agricoles ;
- d'organiser la veille réglementaire et technologique des textes régissant le commerce international en matière de qualité et d'éthique en liaison avec la direction de la coopération internationale agricole ;
- concevoir des programmes d'amélioration de la qualité des produits agricoles.

Liaisons

* Hiérarchiques

La Sous-Direction de la qualité et de l'étiq ue est sous l'autorité du Directeur de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité.

* Fonctionnelles

Sous l'autorité du Directeur de la PVCQ, la Sous-Direction de la qualité et de l'étiq ue est en liaison permanente avec :

- les autres services de la Direction et des Directions Régionales
- le Ministère en charge de la Normalisation
- les sociétés de développement et d'encadrement agricole

Organisation

La Sous-Direction de la qualité et de l'étiq ue comprend :

- le service de la réglementation et de la Normalisation
- le service de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

5.2.3.1. Le service de la réglementation et de la normalisation

Le service a pour mission de :

- concevoir en liaison avec les services compétents du Ministère chargé de l'Industrie, les normes de qualité et de conditionnement des différents produits agricoles à l'exportation et à l'importation ;

- Rassembler les normes existantes ;

- Elaborer et proposer de nouvelles normes pour certains produits qui n'en procède pas.

5.2.3.2. Le service de la qualité et du conditionnement des produits agricoles sur le marché local

- Organiser le contrôle du conditionnement des produits agricoles ;

- Coordonner la mise en place d'équipes mobiles pour le contrôle de conditionnement sur station et zone de palettisation ;
- Contrôle de locaux, magasins et lieux de production.